Conseil Municipal d'Auzances

Lundi 14 Avril 2025 à 19 heures

Salle du Conseil Municipal – Mairie d'Auzances

PROCES-VERBAL

- **Présents :** Françoise SIMON, Caroline LE CORRE, Fabien JAMME, Leilha BERTHON, Georges DIONNET, Christine BICHON-MOREL, Marie-Claude BOUGNOUX, Serge DESBOUDARD, Jean-Pascale HELION, Jean-Pol GILBERT, Christian SCARAMUCCIA, Françoise SUDI GUIRAL

- **Absents :** Delphine DIONNET, Bastien GENDRAUD, Chrystelle VAXIVIERE

- **Pouvoirs :** Delphine DIONNET à Georges DIONNET et Chrystelle VAXIVIERE à Leilha BERTHON

*****

- **Désignation d'un secrétaire de séance :** Marie-Claude BOUGNOUX

- **Approbation du procès-verbal de séance du 17 Mars 2025 : approuvé à l'unanimité**

- **Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020**

  ✓ **DECISION n° 2025-08 en date du 1er Avril 2025 portant demande de subvention au titre des amendes de police 2025 pour un projet global de sécurisation de la circulation routière en centre-bourg :** le devis de la société SIGNAUX GIROD pour l'acquisition de toute la signalétique et des équipements nécessaires à la mise en place de cette sécurisation s'élève à 3 326, 66 € HT – 3 991, 99 € TTC. Le plan de financement ci-dessous est approuvé :

Total Dépenses	**3 326, 66 € HT**
Total Recettes	**3 326, 66 €**
Subvention du Conseil Départemental de la Creuse (25 %)	831, 50 €
Part communale (75 %)	2 495, 16 €

1 –Vote des taux communaux d'imposition des taxes directes locales pour 2025

Avant de décider du taux des taxes directes locales d'imposition pour 2025, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les taux des taxes directes locales de la communauté de communes sont augmentés cette année mais, que, a contrario, le projet de budget

communal qui sera présenté ne nécessite pas d'augmentation pour être équilibré. Elle précise même que le budget aurait pu être présenté et voté en suréquilibre, que cette solution est très intéressante pour plus de transparence.

Madame le Maire fait un point de présentation des différents budgets de la communauté de communes et notamment de ceux qui n'étaient pas équilibrés. Face aux difficultés financières, le conseil communautaire a demandé aux élus travaillant sur l'élaboration des budgets de réduire les dépenses possibles et d'équilibrer les budgets, notamment via le levier de la fiscalité et des redevances assainissement (environ 30€/an/abonné sur une facturation moyenne de 54m3), et TEOM pour certains territoires. Restent en déficit les budgets suivants : locaux nus, locaux aménagés, vente de carburant, « La Naute ». Les budgets SPANC, assainissement, GEMAPI, sont équilibrés sans versement du budget principal.

Au DOB de la CCMCA, la somme de 890 041.33 € manquait pour équilibrer les budgets annexes. Lors du vote du budget cette somme a été ramenée à 647 068.53 €, soit une économie de 242 972.80 € par rapport au DOB.

Madame le Maire précise que les taux des taxes n'avaient pas été augmentés depuis la fusion des 3 anciennes communautés de communes et que ceux de l'ancienne communauté de communes Auzances Bellegarde ont même baissé en période de lissage…

Il est envisagé que des communes membres de la communauté de communes laissent le bénéfice du FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales) à la communauté de communes, néanmoins il se peut que certaines communes ne l'acceptent pas. Si cela avait été une assurance, la fiscalité n'aurait pas eu à être si augmentée.

Les taux communautaires sont donc arrêtés ainsi, pour couvrir un besoin de financement de 377 341.44 € :

- TFB : 1.69 % à 3.30%,
- TFNB : 4.31 % à 5.31%
- TH : 12.71% à 14.90 %
- CFE : 26.76% (inchangé),

ce qui représente un total de produit attendu égal à 378 963.20 €.

Les élus communaux notent que les bases d'imposition ne sont pas les mêmes suivant les territoires composant la communauté de communes, celles d'Auzances-Bellegarde étant les plus élevées.

Fabien JAMME émet le souhait que la communauté de communes puisse prélever les impôts pour financer les compétences qu'elle exerce, et stopper les transferts de charges des communes vers la communauté de communes et vice versa.

Au niveau des déchets, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le SIVOM Auzances-Bellegarde est le prestataire qui a les meilleurs résultats de collecte grâce au système du « porte à porte » (PAP) et que le coût du service est donc moins élevé. Les efforts financiers ont été faits des années auparavant. Le SIVOM sollicite un produit attendu inférieur au collecté avec un taux de 15.85 % en vigueur sur son territoire (Auzances-Bellegarde). Les 40 000.00 € prélevés en plus servent à rembourser la somme attribuée en 2024 du budget principal au budget déchets et compensent ainsi par solidarité le manque sur les autres territoires. Sur l'ancien territoire de Chénérailles, le taux de TEOM passe de 13.38 % à 18.90 % car le produit collecté ne correspondait pas au produit attendu depuis 2 ans. Sur le Haut Pays Marchois le service se fait en régie et le taux passe de 16.15% à 19.20 % pour également faire face au produit attendu.

1 - DELIBERATION

Madame le Maire rappelle que les taux communaux n'ont pas été augmentés depuis 2004.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2024 – 50 en date du 16 Septembre 2024 portant assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Cette nouvelle taxe apporterait a priori un produit supplémentaire estimé à 11 633 €, comme détaillé ci-dessous.

L'année dernière, il avait été évoqué la possibilité d'augmenter le taux de la taxe d'habitation en 2025, de 7,33% à 7, 88 % (information de Monsieur MARGUINAUD, l'ancien Conseiller aux Décideurs Locaux), sans avoir à modifier les taux de FB et FNB.

Compte tenu des augmentations de taxes prévues par la communauté de communes cette année et étant donné que la commune d'Auzances ne rencontre pas de difficulté pour équilibrer son budget, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter la pression fiscale sur les administrés et de maintenir les taux communaux en vigueur pour 2025, à savoir Taxe Foncière « Bâti : 39, 74 % - Taxe Foncière « Non Bâti » : 36, 60 % et Taxe d'Habitation : 7, 33%, détaillé comme suit :

Impositions 2025	Taux	Bases d'imposition	Produits attendus
Taxe Foncière "Bâti"	39,74	1596000	634250
Taxe Foncière "Non Bâti"	36,60	15600	5710
Taxe d'Habitation	7,33	350900	25721
		TOTAL	665681

Produit attendu : 665 681 €
ramené à 449 698€ (dont 64 721 € d'allocations compensatrices) avec application du coefficient correcteur => déduction de 280 704 €

	Bases prévisionnelles 2025	Bases réelles 2024	Augmentation 2025 par rapport aux prévisionnelles 2025
TFB	1596000	1576036	**1,27%**
TFNB	15600	15417	**1,19%**
TH	**350900**	198279	**76,97%**

Base TH résidences secondaires : 192200 € Base TH logements vacants : 158700 €
Produit TH résidences secondaires : 14 088 € Produit TH logements vacants : 11 633 €

A l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les taux communaux des taxes locales d'imposition pour 2025.

2 – Attribution des subventions 2025

Madame le Maire fait état des subventions attribuées les années précédentes aux différentes associations et fait part des demandes reçues. Elle fait également part de ses propositions d'attributions pour l'année 2025, sur lesquelles le Conseil Municipal donne son avis.

France Alzheimer sollicite une subvention de 1 000 €, Madame le Maire propose de plutôt maintenir la somme habituelle de 155 € au vu des animations effectuées à Auzances et compte-tenu que le siège de l'association n'est pas sur la commune.

Pour les associations caritatives, Madame le Maire propose de maintenir la somme de 200 € pour chacune, excepté pour celle des Restaurants du cœur qui n'a donné aucun document.

L'ACCA sollicite une subvention exceptionnelle de 800 € pour l'achat de carrelage pour aménager « La Renardière ». Les élus souhaitent plutôt réviser le montant habituel de subvention de 155.00 € à 200.00 € et de prendre en charge l'achat du carrelage de ce bâtiment communal directement.

L'association de pêcheurs auzançais ne souhaite pas cette année de subvention mais sollicite à la place un aménagement matériel (à faire par les employés techniques) : une grille à l'étang de « Coux ». Madame le Maire donne son accord.

Concernant le GDA, Madame le Maire rappelle que la commune met déjà à disposition gratuitement des salles pour ses réunions auprès des agriculteurs et prend en charge les dépenses de fonctionnement (électricité, eau, chauffage…) des locaux qui leur sont loués.

Les élus discutent sur l'attribution d'une subvention pour les Jeunes Agriculteurs de la Creuse dont le siège est à Auzances.

La subvention de l'UNRPA – Ensemble et solidaires est exceptionnellement augmentée cette année à 400 € afin de compenser l'achat de fournitures de couture que l'association a effectué pour les rideaux de la salle des fêtes.

L'association « Lire à Auzances » ne sollicite pas de subvention cette année, elle en demandera une aux communes de Rougnat et Mainsat dont les élèves des écoles utilisent le service.

Le comité des fêtes d'Auzances percevra la même subvention que l'année dernière puisque finalement le bureau a été reconduit et souhaite organiser la fête patronale.

« Culture et patrimoine en pays d'Auzances-Bellegarde » ne sollicite pas de subvention cette année.

Françoise SUDI GUIRAL fait part des remerciements de la librairie « La Licorne » pour la subvention attribuée lors de la précédente séance de Conseil Municipal au projet de rencontre d'auteur et dédicace d'ouvrages.

L'APE demande une subvention de 1 600 €, Madame le Maire propose d'attribuer. 1 000 € qui pourraient être utilisés pour l'achat des cadeaux de Noël qui ne pourront a priori pas être financés par la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine. Elle rappelle que 600 € ont été votés lors de la précédente séance pour le projet de rencontre d'auteur en partenariat avec « La Licorne ». Fabien JAMME remarque que les communes voisines dont les élèves fréquentent l'école d'Auzances pourraient également être sollicitées et aider financièrement l'APE au prorata du nombre d'élèves.

Concernant Agir, les comptes définitifs 2024 n'étant pas reçus il n'est pas possible de déterminer lors de cette séance de Conseil Municipal les subventions d'équilibre à leur attribuer sur le budget communal 2025 : ALSH Micado et Maison France Services. Madame le Maire précise qu'elle a appris lors de la réunion préfectorale relative aux MFS que celle d'Auzances était l'une de celle qui fonctionnait le mieux dans le département (top 10).

Caroline LE CORRE rend compte de la réalisation de la journée du forum des familles par Agir. Malgré le grand intérêt d'une telle manifestation et la qualité des activités proposées et informations données, le forum a été très peu fréquenté. La météo clémente a peut-être été un frein ? Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la somme de 500 € sollicitée pour participer au financement de cette journée. Les élus regrettent que cette manifestation n'ait pas connue le succès qu'elle méritait mais souhaitent encourager son éventuel renouvellement au vu de son intérêt pour les familles. Pourtant des communications papier et dématérialisée avaient été diffusées pour assurer la promotion de la journée. Ils accordent la subvention.

Pour les associations sportives, Madame le Maire explique au Conseil Municipal que, compte-tenu des travaux effectués et des prises en charge de frais (électricité, eau…) dans les locaux mis à leur disposition, elle n'est pas favorable à augmenter leurs subventions.

Serge DESBOUDARD informe le Conseil Municipal que l'Aigle auzançais ne souhaite pas de subvention mais sollicite la prise en charge financière par la mairie de la location des toilettes pour la journée du moto-cross (le 9 juin).

Concernant le Cercle Cyclisme Mainsat Evaux Madame le Maire projette une subvention de 400 € à condition que l'association ait prévu d'effectuer une animation sur la commune.

Pour le billard et le fight club, qui sont des associations nouvelles, Madame le Maire propose de leur attribuer 150 € chacune.

Concernant le tennis, Serge DESBOUDARD précise que les autres communes donnent à l'association 1 000 € de subvention annuelle. Madame le Maire explique que, certes la commune d'Auzances donne moins, mais qu'elle met à disposition des locaux pour lesquels elle paye les frais d'eau et d'électricité (salle omnisports, terrain de tennis et club house). Elle regrette aussi que les manifestations soient peu organisées à Auzances.

Madame le Maire souligne le gros travail fourni par les bénévoles, notamment des associations sportives, pour former les jeunes.

Concernant la fondation du patrimoine, Françoise SUDI GUIRAL s'interroge sur le montant d'adhésion (200 € ? suivant la strate de la commune).

2 - DELIBERATION

A l'unanimité des votants, le Conseil Municipal valide l'attribution des subventions 2025 aux associations comme suit :

NOM DES BENEFICAIRES	**Subvention 2024**	**Demande 2025**	**Subvention 2025**
Secours catholique	200,00 €	200,00 €	**200,00 €**
Les restaurants du cœur	200,00 €		**/**
Secours Populaire Français	200,00 €	200,00 €	**200,00 €**
Croix rouge	0,00 €		**200,00 €**
France Alzheimer creuse	155,00 €	1 000,00 €	**155,00 €**
Mission Locale de la Creuse (0,46€ par habitant = 1233 hab x 0,46	50,00 €	1 263,00 €	**50,00 €**
ACCA Auzances	155,00 €	800,00 €	**200,00 €** **+ Achat de carrelages**
Association des pêcheurs auzançais	155,00 €	155,00 €	**Réalisation de travaux**
La truite auzançaise	155,00 €	155,00 €	**155,00 €**
GDA	0,00 €		**/**
JA	0,00 €	?	**150,00 €**
UNRPA Auzances	350,00 €	395,80 €	**400,00 €**
Club de l'amitié des aînés ruraux	350,00 €		**350,00 €**
Comité de jumelage auzances / rosstal	1 250,00 €	1 250,00 €	**1 250,00 €**
Association Lire à Auzances	0,00 €	NON	**/**
Lire en creuse	50,00 €	?	**50, 00 €**
Culture et patrimoine	0,00 €		**/**
Comité des fêtes	5 400,00 €	5 400,00 €	**5 400,00 €**
Chorale Alisancia	160,00 €	160,00 €	**160,00 €**
Association des parents d'élèves	0,00 €		**1 000,00 €**
AGIR solde subv équil ALSH année n-1	5 001,00 €		**En attente**
AGIR sub équilibre maison France services	29 584,00 €		**En attente**
AGIR subv équil ALSH Acpte année n	9 979,00 €		**En attente**
AGIR solde subvention équilibre MFS n-1			**En attente**
AGIR acompte sub équilibre maison France services année n		20 000,00 €	**En attente**
Petit kayou (théâtre)	150,00 €	150,00 €	**150,00 €**
Terrasses auzançaises	150,00 €	0,00 €	**/**
AGIR Forum des familles		500,00 €	**500,00 €**
ONAACVG / ONAC	15,00 €		**15,00 €**
ADPG et CATM	95,00 €		**95,00 €**
ANACR comité départemental	15,00 €		**15,00 €**
FNACA comité d'Auzances	95,00 €		**95,00 €**
Les amis de la gendarmerie	100,00 €	100,00 €	**100,00 €**
Auzances tir sportif	400,00 €	600,00 €	**400,00 €**
Gymnastique club auzançais	350,00 €	350,00 €	**350,00 €**
L'Aigle auzançais	0,00 €		**/**
Tennis club des Combrailles	500,00 €	1 000,00 €	**500,00 €**
Mille pattes	300,00 €	?	**300,00 €**
Basket	900,00 €	900,00 €	**900,00 €**
Judo club d'Auzances	500,00 €	?	**500,00 €**
Union sportive auzançaise football	1 800,00 €	2 000,00 €	**1 800,00 €**
Badminton	300,00 €	350,00 €	**350,00 €**
Mainsat Evaux VTT CCME	400,00 €	500,00 €	**400, 00 €** **Selon intervention**
Entente athlétique Aubusson	400,00 €	500,00 €	**400,00 €**

Auzances billard club	0,00 €	300,00 €	**150,00 €**
FIGHT CLUB		150,00 €	**150,00 €**

Concernant les adhésions aux organismes et divers, le Conseil Municipal valide les suivantes : association des Maires et Adjoints de la Creuse, association des Maires ruraux de la Creuse, comité des communes jumelées de Nouvelle Aquitaine, SDEC, SDEC – dispositif Opérat, Agence d'Attractivité de la Creuse pour l'instruction des demandes d'urbanisme, Syndicat Est Creuse Développement, SDIC 23.

3 – ALSH MICADO : subvention d'équilibre 2024
4 – Maison France Services : subvention d'équilibre 2024

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que ces points seront statués à une prochaine séance car le CAVL AGIR n'a pas encore transmis les comptes définitifs pour l'année 2024 et les budgets prévisionnels 2025.

5 –Vote du budget primitif 2025

Le projet de budget prévisionnel a été envoyé par mail à chaque conseiller municipal le 1er avril dernier.

Madame le Maire rappelle comment est élaboré le projet de budget prévisionnel : article par article et service par service en fonctionnement, et opération par opération en investissement.

Madame le Maire indique que, depuis la dernière réunion où ont été débattus les choix d'orientations budgétaires, certaines modifications ont été apportées suite à la réception de l'état 1259 pour la fiscalité et la communication des différentes dotations (certaines dépenses ont été « gonflées »).

En fonctionnement, il est prévu d'acheter des fournitures pour la réalisation de travaux en interne : appartements, plafonds salle des fêtes, local de l'ostéopathe, sellerie, locaux d'Agir, immeuble Bussière…

Pour la bibliothèque, le budget d'achat de livres est augmenté cette année pour la première fois depuis sa création à la somme de 3 200.00 € (3 000.00 € jusqu'alors).

Les remboursements de frais de fluides à la communauté de communes sont beaucoup plus importants que l'année dernière suite, notamment, à un problème de gestion du chauffage.

Concernant les dépenses de personnel, du chapitre 012, en plus des emplois permanents il a été budgétisé : un contrat d'insertion pour le périscolaire pour l'année, un emploi saisonnier de 6 mois pour les services techniques, une réserve financière pour palier d'éventuels arrêts de travail.

Au niveau des indemnités du Maire et des Adjoints, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a finalement renoncé à ses indemnités en tant que conseillère communautaire déléguée. En effet, l'addition de cette indemnité à son indemnité de Maire dépassait le montant du seuil d'assujettissement aux cotisations sociales et, du fait, augmentait de 8 000 € le coût de ces charges supportées par la commune d'Auzances. D'où son choix de renoncer à ces indemnités communautaires à compter du 01/04/2025.

Madame le Maire rappelle qu'au contraire des dépenses, les recettes ont été prévues a minima.

En investissement le « Boost'comm'une » de 30 000 € n'est pour l'instant affecté à aucune opération.

Les travaux sur la maison « Bussière » pourront débuter cette année : façades et menuiseries (une déclaration préalable de travaux sera à préparer). Fabien JAMME suggère d'effectuer les travaux au fur et à mesure suivant les porteurs de projets intéressés. Caroline LE CORRE demande si l'immeuble « Bussière » sera obligatoirement acheté à terme, et si la commune peut faire des travaux avant l'acquisition complète. Madame le Maire confirme que oui aux deux questions (achat de l'usufruit, délai de 5 ans à partir de la signature de la convention pour achat définitif).

Concernant l'aménagement des places, finalement ce ne sera pas l'INRAP qui effectuera les recherches préalables mais les archéologues interviendront directement.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la prévision d'attribution des subventions DETR 2025 par la Préfecture à la commune pour les deux dossiers suivants : l'aménagement de la sellerie et la rénovation thermique des logements de l'école.

Fabien JAMME fait part de la possibilité que Suez sollicite l'installation d'un matériel technique de communication avec les nouveaux compteurs d'eau sur le clocher de l'église.

L'opération de cultures connectées est subventionnée à 80%.

La rénovation énergétique des appartements de l'école de Malval sera réalisée cette année puisque la DETR 2025 est actée.

5 - DELIBERATION

Après présentation précise de chacune des sections par Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, adopte le budget primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes de :

- 1 744 444.23 € en section de fonctionnement,
- 1 164 993.23 € en section d'investissement.

6 – Adressage bâtiments ancienne friche industrielle Parrot

Madame le Maire rappelle que la numérotation prévue lors d'une précédente séance ne convient pas : elle n'est pas accréditée pour la normalisation AFNOR de La Poste.

Finalement la dénomination « impasse Parrot » permet de rendre hommage à la famille qui a donné cette friche industrielle à la commune et le Conseil Municipal entérine ce choix de dénomination.

Fabien JAMME rappelle les deux projets pour lesquels il a été sollicité ces derniers temps et dont il avait déjà fait part lors de la précédente séance de Conseil Municipal : achats et ventes de vêtements et de meubles français et vintage d'une part et restauration de jeux électroniques d'autre part.

Madame le Maire suggère la publication d'un article dans la presse pour promouvoir la réhabilitation de cette friche industrielle de la commune d'Auzances.

6 - DELIBERATION

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que l'adressage déterminé lors de la séance du 17 Février 2025 pour les bâtiments situés au 45 route de la Courtine, est hors norme de l'adresse AFNOR et ne convient donc pas.

Madame le Maire propose ensuite au Conseil Municipal de définir un nom pour la voie d'accès créée, ce qui faciliterait la définition de l'adressage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de nommer cette voie d'accès cadastrée Section AD n° 605, Impasse Parrot, conformément au plan ci-annexé,

- décide l'adressage suivant, conformément au plan annexé, pour les bâtiments de cet espace :

Références cadastrales	**Propriétaire**	**Adressage**
AD 607	Commune d'Auzances	Ateliers municipaux et bâtiment à proximité : n° 14 impasse Parrot
AD 606	Commune d'Auzances	Local EIRL TERNAT : n° 1 impasse Parrot Local GENDRAUD B : n° 2 impasse Parrot Local BERTHON E : n° 3 impasse Parrot Maison des Artisans : n° 4 impasse Parrot Local vacant : n° 5 impasse Parrot Atelier de sellerie garnissage : n° 6 impasse Parrot Local AERO LOOK : n° 7 impasse Parrot

		Local vacant situé à l'arrière : n° 8 impasse Parrot Rdc : Local CONFORT MEDICAL : n° 9 impasse Parrot 1er étage : 3 espaces vacants : n° 10, 11 et 12 impasse Parrot Bâtiment seul : n° 13 impasse Parrot

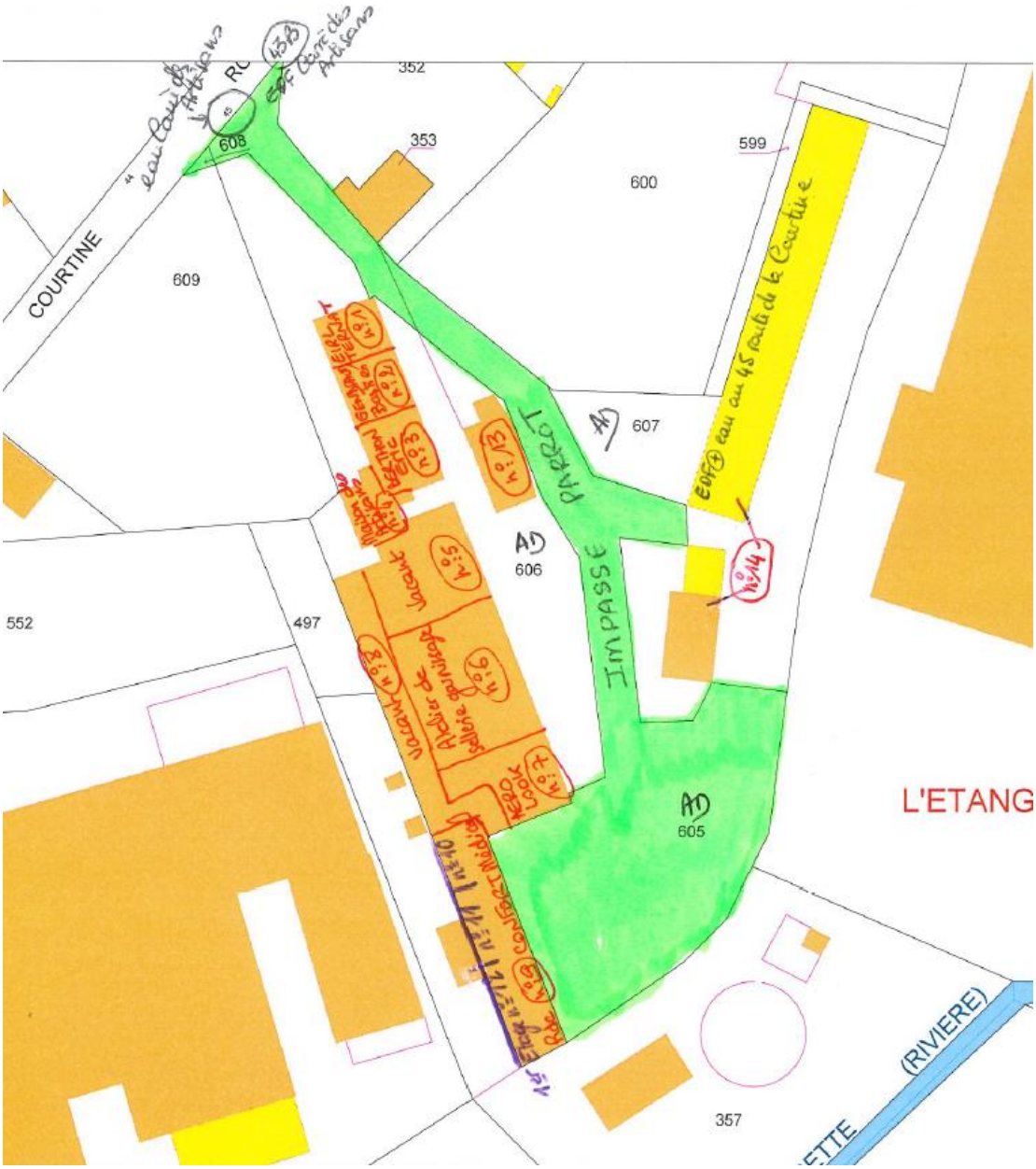

Le projet d'adressage, tel que présenté par Madame le Maire, est approuvé à l'unanimité des votants.

7 – Proposition commerciale de la Poste pour la mise en conformité de l'adressage communal avec la création d'une Base Adresses Locales (BAL) destinée à alimenter la Base Adresse Nationale

Madame le Maire explique que ce travail peut être effectué en interne mais que ce travail est très chronophage et fastidieux (989 points). C'est pourquoi elle propose de retenir la proposition payante de La Poste qui permettra, de plus, d'avoir un fichier des adresses de la commune. Malgré tout, le fichier sera à valider par le Conseil Municipal. Les mises à jour ponctuelles seront ensuite faites par la commune. Madame le Maire précise que c'est

obligatoire depuis le 01/06/2024 et que cette certification devrait pouvoir servir aux services de secours, de livraisons…

7 - DELIBERATION

L'article 169 de la Loi 3DS[1] reconnaît pleinement la compétence de la commune en matière d'adresse. Toutes les communes doivent délibérer sur les noms des voies publiques et privées ouvertes à la circulation, ainsi que des lieux-dits.

Ce que précise le décret d'application :
« Le décret entre en vigueur le 1er janvier 2024 : à cette date, les communes doivent avoir réalisé la première mise à disposition de leurs données d'adressage sur le site internet https://adresse.data.gouv.fr. Toutefois, une application différée était prévue pour les communes de 2 000 habitants et moins, pour lesquelles la première mise à disposition devait intervenir au plus tard le 1er juin 2024.
Chaque commune doit créer sa Base d'Adresses Locales – BAL - via ce site internet pour ensuite alimenter la Base Adresse Nationale – BAN -, afin d'être en conformité avec la loi.

La poste propose un accompagnement aux communes.

Un devis a été proposé à Madame le Maire comprenant :

- une réunion de cadrage
- la création de la BAL et sa mise à jour
- le repositionnement et la certification de toutes les adresses
- le paramétrage de la BAL
- la publication de la BAL (après délibération du Conseil Municipal)
- l'extraction du fichier adresses présent dans la BAL
- l'accompagnement à la prise en main de l'outil « mes adresses »
- la signature du PV de fin de prestation

pour un coût de 2 722, 04 € HT – 3 266, 45 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants accepte la proposition de La Poste.

8 – Montant du loyer et signature d'un bail commercial avec AERO LOOCK pour la location d'un entrepôt de sablage et de stockage

8 - DELIBERATION

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- la délibération n° 2024-41, en date du 12 Juin 2024, portant signature d'un protocole d'accord avec les futures locataires des locaux au sein de l'ancienne friche industrielle Parrot,
- le protocole d'accord définissant les engagements respectifs des deux parties avant la signature d'un bail commercial en l'office notarial d'Auzances, signé en date du 3 Juillet 2024.

Madame le Maire indique ensuite au Conseil Municipal que le montant total des dépenses réalisées par la commune s'élève à 11 649, 62 € pour l'aménagement de ce local.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, décide :

- la location de cet entrepôt de stockage et de sablage, d'une superficie de 136 m^2, situé 7 impasse Parrot (adressage en cours), à l'entreprise AERO LOOCK 23 représentée par Monsieur Nicolas LOOCK – Pont du Cher – 23700 AUZANCES, à compter du 21/04/2025
- de régulariser un bail commercial d'une durée de 9 ans, à compter du 21/04/2025 jusqu'au 20/04/2034
- de fixer le montant du loyer mensuel à la somme 150, 00 € (soit un amortissement des travaux sur une durée comprise entre 6 et 7 ans), payable tous les mois, à terme à échoir,
- que les frais d'acte, estimés à la somme de 440, 00 € soient à la charge de l'entreprise AERO LOOCK,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le bail commercial à intervenir avec l'entreprise AERO LOOCK, à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents pour le bon aboutissement de ce dossier.

Le Conseil Municipal précise :

- qu'un accord est donné à AERO LOOCK pour l'installation d'un extracteur extérieur sur une emprise au sol de 1.20 X 1.20 mètres, conformément au plan joint,
- que le bail commercial à intervenir devra mentionner que les extérieurs devront rester libres de toute occupation et ne devront jamais, même temporairement, servir d'espace de dépôt de stockage par exemple. En effet, les extérieurs ne font pas partie de la location accordée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les propositions de bail et de loyer présentées par Madame le Maire.

9 – Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation énergétique des deux logements communaux chemin de la Justice à Auzances

Le dossier de demande de subvention déposé au titre de la DETR 2025 pour ce projet a été retenu. Il convient donc de conclure un contrat de maîtrise d'œuvre afin de préparer le dossier de consultation des entreprises pour le lancement de la procédure de marché public.

Madame le Maire a sollicité une proposition de contrat à L.TECH. L'estimation du Syndicat Est Creuse était de 22 936, 00 € HT. La proposition de L. TECH s'élève à 19 100, 00 € HT.

Madame le Maire a également reçu une proposition pour la mission SPS de Créa Synergie qui s'élève à 1 572, 00 € HT.

Madame le Maire a également reçu une proposition pour la réalisation d'un diagnostic amiante avant travaux qui s'élève à 683, 33 € HT.

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ces propositions qui feront l'objet d'une décision du Maire en vertu d'une de ses délégations du Conseil Municipal.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, donne un avis favorable.

Fabien JAMME souligne la difficulté pour les collectivités de respecter le calendrier de la DETR.

10 – Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la rue de la Victoire

Monsieur Pierre FALGUERE, société INFRALIM, que Madame le Maire a contacté, s'est rendu sur site vendredi 4 avril dernier, accompagné de Caroline LE CORRE, Adjointe, et Pierre ROUGERON, directeur des services techniques, pour étudier le projet et transmettre une proposition de contrat de maîtrise d'œuvre pour ce projet.

Un contrat prévisionnel et un projet ont été envoyés par la société INFRALIM.

Si la rue est restructurée, Caroline LE CORRE note qu'il faudra se mettre en accord avec le syndicat de La Rozeille pour le changement des canalisations d'eau. Madame le Maire rappelle qu'elle les a déjà avertis de ces travaux depuis au moins 2 ans. L'assainissement de la rue est très profond, il ne sera donc pas touché. Des subventions seront ensuite sollicitées pour financer les travaux prévisionnels.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour la souscription de ce contrat de maîtrise d'œuvre.

Pierre FALGUERE a rappelé à Caroline LE CORRE que la société INFRALIM était toujours mandatée pour la réfection de la rue du stade dont les travaux sont toujours en attente compte-tenu des problèmes d'assainissement.

11 - Mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé

La réflexion sur le montant de la participation se fera plus tard, pour l'instant le Conseil Municipal de la commune d'Auzances se positionne uniquement sur le fait de rejoindre la consultation collective effectuée par le Centre de Gestion de la Creuse et de respecter le montant de 15.00 € minimum de participation brute mensuelle par agent. Ce montant sera délibéré ultérieurement.

11 - DELIBERATION

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour **devenir obligatoire à compter du 1er janvier 2026 dans le domaine de la santé.**

Madame le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire en matière de santé a pour objet, en cas de maladie, d'accident ou de maternité, de permettre de bénéficier du remboursement de soins de santé non pris en charge ou partiellement pris en charge par la sécurité sociale.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

❖

Vus les articles L 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire**,**
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG en date du 23 janvier 2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité, approuvant le principe du lancement d'une convention de participation en matière de santé à adhésion facultative des agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Creuse approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la santé,

Vu l'avis du comité social territorial du 3 avril 2024 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité, relatif au recours de la commune d'Auzances à la procédure portée par le CDG23 de convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 1er janvier 2026 ; et relatif au mandant confié par la commune d'Auzances au CDG23 pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de ladite convention,

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé à l'échéance donnée,

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse, laquelle comporte une mise en concurrence.

APRES DISCUSSION, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE :**
  - **De retenir** le principe de la procédure de la convention de participation pour les risques santé à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1er janvier 2026 ;
  - **De se joindre** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, à adhésion facultative des agents, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse entend conclure **;**
  - **De donner mandat** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;
  - **De verser** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
    - En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 soit 15 € bruts mensuels / agent,
    - Le montant définitif de la participation mensuelle sera décidé par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.
      Actuellement la participation mensuelle brute par agent versé par la commune est de 20.00 €.

- **PREND ACTE** que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Creuse pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Questions diverses

⇨ **Projet fictif d'entrepreneuriat en BTS Management en Hôtellerie – Restauration Lycée Jean Monnet Limoges**

Ce projet d'entreprenariat se compose d'un bus à double étage qui offrirait une offre de restauration en ruralité. Ils veulent proposer une offre de cuisine sur place et à emporter autour des cuisines du monde, 1 mois par pays. Sur les premiers mois imaginés les thèmes seraient : la Côte d'Ivoire, Les Iles Comores et la Réunion puis l'Italie.

Le deuxième service principal serait des rencontres débats, discussions, activités, visant une clientèle de seniors isolés, afin de recréer du lien social. Pour ce deuxième service, ils ont imaginé le proposer entre 15h30 et 18h, heures selon lesquelles les personnes âgées sont les plus disponibles, dans les communes volontaires le mercredi, jeudi et vendredi soir.

Pour cela, ils souhaitent savoir si la commune d'Auzances est intéressée par cette proposition et être leur interlocuteur pour la vente fictive.

Pour cela, ils demandent combien la commune d'Auzances serait prête à investir financièrement pour ce projet.

Ils apporteraient un service "salon de thé" avec gâteaux et boissons, en plus des animations.

Après avoir écouté la demande, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite.

⇨ **Demande de local de l'AGARDOM**

Madame le Maire rappelle qu'elle a proposé l'ancien local « Sans Domicile Fixe / SDF » à l'AGARDOM en leur précisant qu'un loyer (150 € ?) leur serait demandé. Elle est en attente de leur réponse. Si cette dernière est positive, il faudra étudier la mise en place de compteurs d'eau et d'électricité séparés du local du Secours Populaire.

⇨ **Les deux premiers dossiers déposés au titre de la DETR 2025 pour :**

- Priorité 1 : l'aménagement d'un atelier de sellerie garnissage dans un espace de l'ancienne friche industrielle route de la Courtine
- Priorité 2 : la rénovation énergétique des deux logements communaux – Chemin de la Justice

ont été retenus par les services de l'Etat.

⇨ **Proposition d'hôtellerie de plein air Eco-Responsable par NATURAL BREAK (Thierry JACOB)**

Cette entreprise est spécialisée dans la conception d'hébergements éco-responsables et a pour objectif de développer des solutions clés en mains pour une clientèle touristique « 4 saisons » alliant hébergements insolites en cottages et mise en valeur du terroir. Monsieur JACOB recherche plusieurs opportunités foncières. L'investissement est calibré selon le potentiel avec un financement comprenant des fonds propres (20 à 30%) et la mobilisation d'autres ressources privées et publiques. Madame le Maire suggère de le solliciter concernant le site des « Vergnes ».

Les élus proposent de le rencontrer afin de faire le point avec lui sur les possibilités de mise en valeur du camping de « Les Vergnes ».

⇨ **Marché pour la maintenance de l'éclairage public via le SDEC : quelques dates**

- 20 février 2025 : Publication officielle du marché.
- 03 avril 2025 : Date limite de réception des offres.
- 28 avril 2025 : Notification et information des membres du groupement.
- Début mai 2025 : Envoi des identifiants et mots de passe aux nouvelles communes adhérentes.
- Informations sur le fonctionnement de la plateforme et accès à la formation sous forme de - webinaire réalisée le 27 mai 2024.
- Mi-mai 2025 : Début du nouveau marché. À partir de cette date, les nouvelles communes pourront signaler les différents points lumineux nécessitant une intervention.

⇨ **Devis SARL REFLEX INFORMATIQUE pour l'acquisition d'un nouvel ordinateur pour la bibliothèque :** 690, 00 € HT – 828, 00 € TTC (poste des prêts)

Les responsables des services techniques et périscolaire auront aussi besoin d'un nouvel ordinateur chacun avec pack office.

⇨ **Devis de BODET CAMPANAIRE pour la remise en service du moteur de volée et le remplacement du tintement de la cloche 3 :** 1 845, 00 € HT – 2 214, 00 € TTC
Le technicien qui a effectué la visite annuelle des cloches propose un Angélus allégé (faire sonner moins de cloches en même temps) afin de préserver l'état des cloches. Françoise SUDI GUIRAL signale que la Fondation du Patrimoine peut éventuellement participer à certains travaux sur les cloches des églises. Le Conseil Municipal valide le devis.

⇨ **L'entreprise ECB a été contactée pour transmettre un devis pour la réfection totale du toit terrasse de la mairie suite à l'expertise du 18 Mars 2025. Il s'élève à :** 16 792, 16 € HT – 20 150, 59 € TTC
La garantie décennale de l'entreprise va être sollicitée. Le problème c'est que l'entreprise avait sollicité une société de courtage qui avait confié à Axa Nanterre qui, a priori, n'aurait pour l'instant pas ouvert de dossier sinistre. Des courriers recommandés avec AR seront donc envoyés. Le devis ne sera accepté qu'après accord de la décennale ; ce qui risque d'être long. L'expertise a déjà prouvé que le problème venait du toit terrasse.

⇨ **Assemblée Générale de l'AGARDOM :** Mercredi 30 Avril 2025 à 14 heures à la salle polyvalente de Jarnages

⇨ **Rencontre mutualiste de Groupama :** Jeudi 17 Avril 2025 à 19 heures 30 à la salle des fêtes de Lupersat (thématique abordée : téléphone, internet : Protégeons-nous des arnaques)

⇨ **Invitation / mobilisation pour la manifestation « Train de la colère »** : mardi 15 avril 2025

⇨ **Devis GC2M pour du mobilier pour le grand réfectoire :** 3 005, 20 € HT – 3 606, 24 € TTC (stockage vaisselle). Le Conseil Municipal valide ce devis.

⇨ **Assemblée Générale de France Alzheimer :** 25 Avril 2025 à 17 heures 30 à la salle La Source à Evaux Les Bains

⇨ **Motion d'urgence pour une réouverture rapide du service de radiothérapie de l'hôpital de Guéret.**
A l'unanimité le Conseil Municipal décide de l'adopter.

⇨ **Maison France Services – Rapport d'activités 2024**

⇨ **Courrier de l'AMAC23 au Directeur de la DDFip pour la baisse du produit de la Taxe Foncière sur le Non Bâti due à l'augmentation du taux de dégrèvement de 20 à 30% accordée aux agriculteurs lors de l'adoption de la loi de finances 2025 (sans compensation de l'Etat)**

⇨ **Visite sur place du service archéologie pour future intervention sur Place Jean Moulin, jeudi 24 avril 14 h 30 :** Caroline LE CORRE, Françoise SUDI GUIRAL et Pierre ROUGERON, directeur technique, la recevront (Madame le Maire sera au Conseil d'Administration de l'EHPAD)

⇨ **Devis EURL TP TARRET Julien pour la mise en place de grilles avaloires route de Montluçon :** 2 764, 00 € HT – 3 316, 80 € TTC
Les égouts entre la route de Montluçon et le carrefour de la Croix de l'arbre sont bouchés et devront être refaits par la communauté de communes. Deux grilles pourront donc être installées afin de recevoir les eaux pluviales.

⇨ **Soutien à Monssour**

L'AMAC a relayé le cas de ce salarié agricole (en CDI depuis le 01/01/2023), qui habite à Maisonisses, à qui le titre de séjour a été refusé par la Préfecture de la Creuse. C'est un réfugié mauritanien à qui l'asile n'avait pas été accordé. Une lettre de soutien pourra être rédigée.

⇨ **Devis électricité chapelle Saint Anne**

Suite à l'envoi du devis de FLO ELEC aux Bâtiments de France, Madame le Maire donne lecture des préconisations qui étonnent le Conseil Municipal (pourtant le projet prévoyait d'être le moins visible possible). Les exigences semblent peu en rapport avec la réalité (réalisation d'une trappe dans la voute alors que la hauteur au-dessus de la voute n'est que de 20.30 cm… ne parait pas cohérente...)

Madame le Maire rappelle que, l'envoi du devis de charpente-couverture à l'ABF, avait déjà engendré un surcoût de 10 000.00 € par rapport à la proposition initiale.

Françoise SUDI GUIRAL suggère de les recontacter pour refaire le point avec eux.

Madame le Maire indique qu'elle va rappeler Géraldine THEVENOT du Conseil Départemental.

⇨ **Proposition du CAUE de la Creuse pour l'aménagement paysager des places**
Madame le Maire présente le schéma proposé.

*****

Séance levée : 23 heures 40 minutes

Le Maire,

Françoise SIMON

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude BOUGNOUX